

Usine de Val d'Azergues

B.P. 1
69380 Lozanne
Téléphone : 04 72 54 11 60
Télécopie : 04 78 43 16 86

CJ/TD - ASS - 068

DREAL RA - REMIPP N°	
Destinataire	Copie à
Arrivée	04 NOV. 2013
Observations	

D. R. E. A. L. Rhône Alpes
Unité Prévention des Pollutions et
Police de l'Eau
69453 LYON CEDEX 06

Le 28 octobre 2013

Affaire suivie par Monsieur Vincent PERCHE

OBJET : Mise en œuvre de la Directive IED – parution des conclusions MTD dans le secteur de la production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium

Vos Réf : REMIPP-PPPE-13-092-VP (transposition IED – ex IPPC – ciment)

Monsieur le Préfet,

En réponse au courrier du 10 Juin 2013 de Monsieur SIMONIN sur la mise en œuvre de la Directive IED, conformément à l'article R 515-84 du décret n° 2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), nous vous précisons les points suivants :

- Notre rubrique 3000 principale :
 - o 3310 - Production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium
 - 3310 a - Production de clinker (ciment) dans des fours rotatifs avec une capacité de production supérieure à 500 tonnes par jour
- Motivation : production de clinker
- Autres rubriques 3000 concernées
 - o 3510 - Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour
 - Mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520
 - o 3520 - Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets
 - a : pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure
 - b : pour les déchets dangereux avec une capacité supérieure à 10 tonnes par jour
 - o 3532 - Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour
 - o 3550 - Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte

LAFARGE CEMENTS

5, boulevard Louis Loucheur B.P. 302 92214 Saint Cloud cedex France

Téléphone : +33 (0)1 49 11 40 40 Télécopie : +33 (0)1 49 11 01 04

www.lafarge-ciments.fr

S.A. au capital de 113 193 511 € 302 135 561 R.C.S. Nanterre APE 2351 Z Identifiant Entreprise CE : FR 89 302 135 561

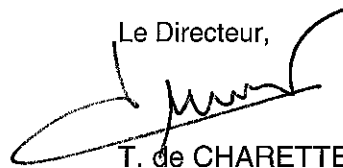
.../

1...

- Bref applicable à l'installation :
 - o Code : CLM
 - o Intitulé : production de ciment, chaux et magnésie
- Conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles : conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour la production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (décision 2013/163/UE du 26 mars 2013)
- Motivation : production de ciment

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées.

Le Directeur,



T. de CHARETTE